

Ville d'EMERAINVILLE
Secrétariat Général

PROJET DE DELIBERATION



CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 Juin 2025.

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARKING DU STADE DOMINIQUE ROCHETEAU

RAPPORTEUR : Denis LEVRON

SERVICE CONCERNE : Technique

REDACTEUR : Fabrice BEAUDRY

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'entretien annuel des aires d'accueil permanentes des gens du voyage (LOGNES, EMERAINVILLE-NOISIEL, PONTAULT-COMBAULT et ROISSY-EN-BRIE), la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne nous informe de la fermeture pour entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et collectifs) des aires d'accueil.

Les travaux seront réalisés sur la période du 5 au 29 août 2025.

Sur la commune d'Emerainville certaines familles concernées et résidant à l'année ont sollicité l'occupation du parking du Stade Dominique Rocheteau – Boulevard du Clos de l'Aumône – 77184 Emerainville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU l'arrêté N° ARR 2404011 en date du 30 Avril 2024 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, portant fermeture pour entretien des aires d'accueil permanentes des gens du voyage de LOGNES, EMERAINVILLE-NOISIEL, PONTAULT-COMBAULT et ROISSY-EN-BRIE pour l'année 2024.

VU les courriers et les demandes des familles résidant actuellement sur l'aire des gens du voyage Emerainville-Noisiel,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation ainsi que le stationnement de caravanes et véhicules durant la période de fermeture de l'aire d'accueil, d'une partie du parking du stade Dominique Rocheteau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et l'utilisation d'une partie du parking du stade Dominique Rocheteau, une convention d'occupation fixant les modalités, l'organisation et les tarifs du stationnement temporaire au stade Dominique Rocheteau durant cette période sera signée entre la ville et les représentants des familles bénéficiaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN VOIR DELIBERE,**

AUTORISE l'occupation d'une partie du parking du stade Dominique Rocheteau à des fins d'accueil temporaire des gens du voyage pour la période du 5 au 29 août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation avec les représentants des familles bénéficiaires,

FIXE la participation financière à 20 € par jour et par caravane pour quatre occupants.

FIXE un supplément de 5€ par jour et par personne supplémentaire.



PARKING DU STADE DOMINIQUE ROCHETEAU AOÛT 2025

CONVENTION D'UTILISATION

Du 5 au 29 août inclus, la commune, par la présente convention, fixe l'utilisation d'une partie du parking du stade Dominique Rocheteau, à des fins d'aire d'accueil temporaire des gens du voyage.

Cette utilisation est subordonnée aux conditions suivantes :

1. Le prix de la journée est fixé à 20 € par caravane. Ce prix comprend le stationnement, l'électricité, l'eau, l'accès aux toilettes et le ramassage des ordures ménagères avec tri sélectif, sur la base d'une composition familiale de quatre (4) personnes par caravane. Au-delà de cinq (5) personnes, il sera facturé 5 € par jour et par personne supplémentaire. Les caravanes dites de logistique, ne possédant pas de couchage, ne seront pas facturées.
2. Seules les caravanes des familles habilitées par la commune, et dont l'immatriculation aura été déclarée, auront droit au stationnement. Aucune autre famille ne pourra venir s'ajouter au campement.
3. Le stationnement sera organisé sous l'égide du service des sports. Pour des raisons de sécurité, une fois installé, il ne sera plus modifiable.
4. Le site devra être maintenu en état de propreté, durant toute la durée du prêt.
5. Le lavage des voitures y est interdit.
6. Les toilettes publiques et les douches du stade seront accessibles de 8h00 à 21h00. Elles devront être entretenues par les familles. Un état des lieux entrant et sortant, sera établi.
7. Un container pour les ordures, et un container pour les déchets recyclables, seront mis à disposition des familles. Il leur appartiendra de les sortir aux jours et heures de collectes. Le tri sélectif devra être respecté.
8. Il ne sera toléré, pour l'ensemble des familles, qu'une seule piscine d'une contenance ne dépassant pas les 4m³.

9. Aucune personne ne sera acceptée sur les aires de sports (terrains de football, tennis, VRC, tribunes).
10. Une clé du portail d'accès sera remise à une personne déclarée par la communauté comme responsable. Il appartiendra à la communauté de veiller à la fermeture du portail à chaque passage.
11. Le portail du stade sera le seul accès au campement.
12. Les services de la police municipale, passeront régulièrement s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.
13. Aucune violence, ni verbale, ni physique, ne sera admise dans l'enceinte du campement.
14. Les occupants veilleront à ne pas gêner la quiétude du gardien.

Tout manquement à ces règles essentielles, donnera lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du site.

Fait à Emerainville le 4 juillet 2024

Le Maire

Alain KELYOR

Les représentants des familles bénéficiaires